

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 Février 2013

2013 DASES 6 Signature d'une convention de coopération avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour la réalisation d'analyses médicales dans le cadre de leurs actions communes de dépistages et de lutte contre les grandes pathologies.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu l'article L.6134-1 du code de la santé publique ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, une convention de coopération portant sur les conditions de réalisation d'analyses médicales dans le cadre de leurs actions communes de dépistages et de lutte contre les grandes pathologies ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3, avenue Victoria 75100 Paris RP, une convention de coopération portant sur les conditions de réalisation d'analyses médicales dans le cadre de leurs actions communes de dépistages et de lutte contre les grandes pathologies dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 20, chapitre 011, nature 611 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.